

## Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

### PROVINCE DE QUÉBEC

### MRC DE PIERRE-DE SAUREL

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 7 novembre 2023, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111, rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

#### Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

#### Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier;

Francis Dubreuil, directeur général adjoint, opérations et greffier-trésorier adjoint.

---

## 1. OUVERTURE

2023-11-371

---

### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

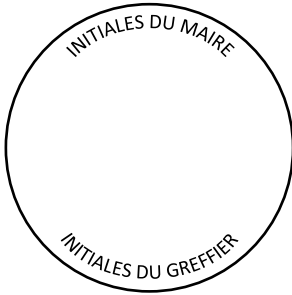
2023-11-372

---

### 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.



2023-11-373

### **1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des résolutions :

5.8 – Adjudication d'une soumission pour l'émission de billets

5.9 – Résolution relative aux services bancaires

#### **1. OUVERTURE**

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Moment de réflexion

1.3 Adoption de l'ordre du jour

1.4 Adoption de procès-verbaux

#### **2. ADMINISTRATION**

2.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

2.2 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2024

2.3 Adoption - Politique de gestion des mots de passe

2.4 Appui à une demande de subvention Kéroul et désignation

2.5 Demande d'appui - Projet pour les espèces aquatiques en péril de la rivière Richelieu

2.6 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

3.1 Fin de probation employé 22-0105

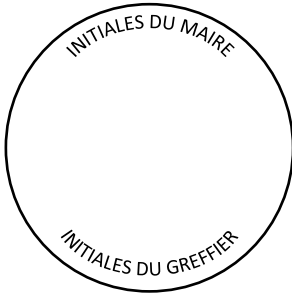
#### **4. COMMUNICATION**

#### **5. FINANCES**

5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire

5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)

5.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 615 900 \$



qui sera réalisé le 15 novembre 2023 (Refinancement 396-2018 (Ruisseau-Laprade))

5.4 Dépôt - États comparatifs

5.5 Dépôt - Budget prévisionnel 2023

5.6 Modification à la programmation des travaux à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 programmation 7

5.7 Virements budgétaires

5.8 Adjudications d'une soumission pour l'émission de billets

5.9 Résolution relative aux service bancaires

## **6. BIENS ET SERVICES**

6.1 Annulation d'appel d'offres sur invitation pour le service d'entretien des bâtiments municipaux 2024-2026 - ADM-01-2023

6.2 Octroi de mandat - Conception d'un plan fonctionnel et technique d'une patinoire extérieur

6.3 Octroi de contrat pour l'acquisition de pinces de désincarcération

6.4 Octroi de mandat - Inspection et expertise de bâtiments municipaux

6.5 Octroi de mandat - Service d'installation du système de contrôle réservoir et intégration à la télémétrie

6.6 Addenda - Mandat de surveillance de travaux Phase 1 A et 1 B de la phase 2 des travaux du projet Vieux-Clocher

6.7 Octroi de contrat - Coupe et entretien de pelouse et d'espaces verts

## **7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES**

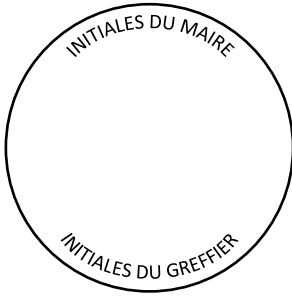
7.1 Adoption second projet 442-2023 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal dans les zones Ra3 et Ra5

7.2 Adoption du règlement 443-2023 modifiant le règlement 341-2009 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1

7.3 Acceptation d'une promesse d'achat et autorisation de signature - Vente du 886, rue Saint-Pierre (Presbytère)

7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement REG 444-2023 Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

## **8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE**



8.1 Dépôt du rapport du mois précédent sur l'émission des permis.

8.2 Dépôt procès-verbal CCU du 10 octobre 2023

8.3 Demande de dérogation mineure - Affichage projet Cité Aneda

8.4 Acceptation demande dans le cadre d'un PIIA (555 à 569, rue du Vieux-Clocher)

## 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Autorisation du dépôt de demande de subvention pour des pompiers période 2024-2025

## 10. LOISIRS ET CULTURE

## 11. AFFAIRES DIVERSES

## 12. CLÔTURE

12.1 Période de questions du public

12.2 Période d'intervention des élus

12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-374

## 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 3 octobre et que la séance extraordinaire s'est tenu le 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de ces séances et renoncent à leur lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

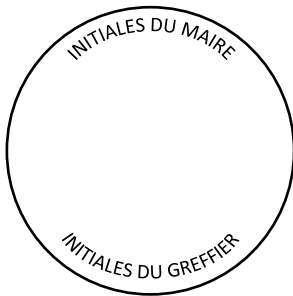
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 2. ADMINISTRATION

2023-11-375

## 2.1 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL



Il est procédé au dépôt des déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivant: Monsieur Alain Chapdelaine, maire, Monsieur Steve Coll, Monsieur Martin Évangéliste, Monsieur Martin Larivière, Monsieur René Courtemanche, Monsieur Denis Dugas et Monsieur Guy Nadon.

**2023-11-376**

**2.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter annuellement son calendrier des séances du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter le calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal.

16 janvier, 6 février, 12 mars, 2 avril, 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 20 août, 10 septembre, 1<sup>er</sup> octobre, 5 novembre et 3 décembre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-11-377**

**2.3 ADOPTION - POLITIQUE DE GESTION DES MOTS DE PASSE**

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité des infrastructures technologiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter la politique de gestion des mots de passe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

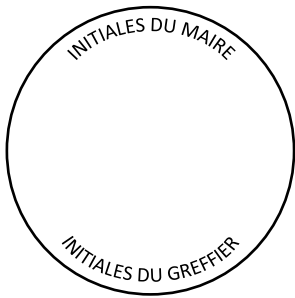
**2023-11-378**

**2.4 APPUI À UNE DEMANDE DE SUBVENTION KÉROUL ET DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et Zone Culture (Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu);

CONSIDÉRANT QUE Zone culture se portera acquéreur de l'ancien presbytère dans les prochains mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Denis Dugas :



Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appui la demande de subvention de Zone Culture dans le cadre du programme Kéroul afin de rendre accessible ledit bâtiment;

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désigne Zone Culture afin de déposer la demande de subvention;

Que la demande de subvention soit transférée au nom de Zone Culture une fois la transaction entre les parties soit complétée;

Qu'aucun travaux ne se fasse dans le cadre de la demande de subvention avant la transaction de vente entre les parties ne soit complétée;

Monsieur Martin Larivière se retire pour les délibérations sur ce point.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-11-379**

**2.5 DEMANDE D'APPUI - PROJET POUR LES ESPÈCES AQUATIQUES EN PÉRIL DE LA RIVIÈRE RICHELIEU**

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a la protection des espèces aquatiques de la rivière Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser le maire Alain Chapdelaine ou le maire suppléant René Courtemanche a signer une lettre d'appui à différents organismes de conservation de la nature de la région dans leurs démarches pour la protection des espèces aquatiques de la rivière Richelieu;

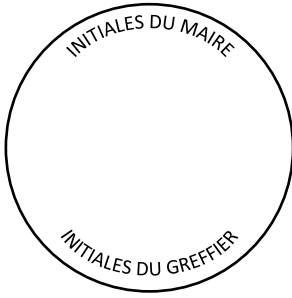
Monsieur Martin Larivière réintègre le conseil pour les délibérations sur ce point.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-11-380**

**2.6 RÉOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :



Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu autorise la présentation du projet de patinoire couverte au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désigne Monsieur Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence Monsieur Francis Dubreuil, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

**2023-11-381**

#### **3.1 FIN DE PROBATION EMPLOYÉ 22-0105**

CONSIDÉRANT le rapport administratif favorable de Monsieur Luc Beauregard, directeur du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De mettre fin à la probation de l'employé 22-0105 et de le promouvoir au poste de pompier régulier à temps partiel selon les termes de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

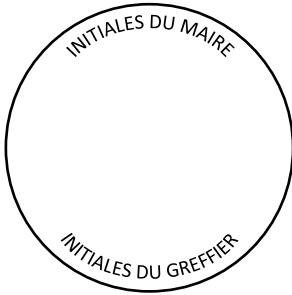
### **4. COMMUNICATION**

### **5. FINANCES**

**2023-11-382**

#### **5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE**

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.



2023-11-383

**5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois d'octobre totalisant la somme de 349 191.34 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2023 totalisant la somme de 266 086.96 \$;

D'autoriser le paiement de 20 000 \$ à la Caisse Desjardins inscrit à la liste des comptes à payer sous le poste "02 160 00 416 - Relations de travail" à même le surplus libre accumulé.

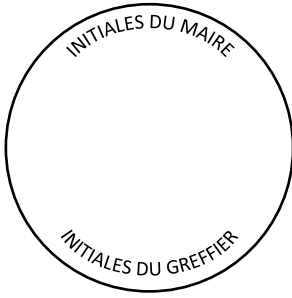
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-384

**5.3 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 615 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 NOVEMBRE 2023 (REFINANCEMENT 396-2018 (RUISSEAU-LAPRADE))**

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Roch-





de-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 615 900 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
396-2018	615 900 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 396-2018, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

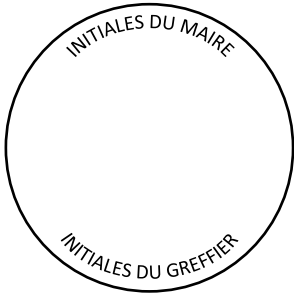
De renouveler l'emprunt selon les modalités suivantes:

1. les billets seront datés du 15 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :2024.

2024.	26 700 \$	
2025.	28 200 \$	
2026.	29 900 \$	
2027.	31 700 \$	
2028.	33 500 \$	(à payer en 2028)
2028.	465 900 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 396-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Il est procédé au dépôt des états comparatifs de 2022 et 2023.

2023-11-386

### 5.5 DÉPÔT - BUDGET PRÉVISIONNEL 2023

Il est procédé au dépôt du budget prévisionnel pour la fin de l'année 2023.

2023-11-387

### 5.6 MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX À RÉALISER DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023 PROGRAMMATION 7

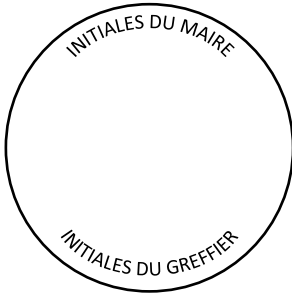
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibérés ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;



Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-11-388**

#### **5.7 VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des transferts budgétaires qui lui a été soumise pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la liste des transferts est conservé aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser les virements budgétaires proposés, conformément à liste déposé.

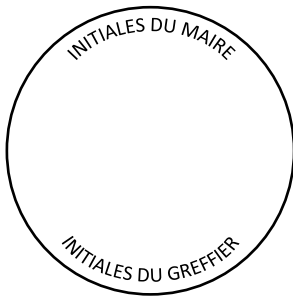
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-11-389**

#### **5.8 ADJUDICATIONS D'UNE SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres



d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 novembre 2023, au montant de 615 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

26 700 \$	5,53000 %	2024
28 200 \$	5,53000 %	2025
29 900 \$	5,53000 %	2026
31 700 \$	5,53000 %	2027
499 400 \$	5,53000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,53000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 700 \$	5,45000 %	2024
28 200 \$	5,25000 %	2025
29 900 \$	5,25000 %	2026
31 700 \$	5,20000 %	2027
499 400 \$	5,20000 %	2028

Prix : 98,65100

Coût réel : 5,54774 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL

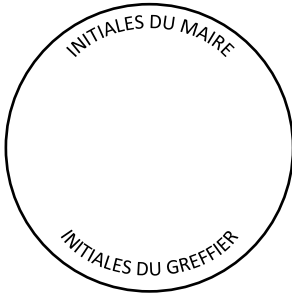
26 700 \$	5,57000 %	2024
28 200 \$	5,57000 %	2025
29 900 \$	5,57000 %	2026
31 700 \$	5,57000 %	2027
499 400 \$	5,57000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,57000 %

CONSIDÉRANT QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée



par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 novembre 2023 au montant de 615 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 396-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-390

#### 5.9 RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICE BANCAIRES

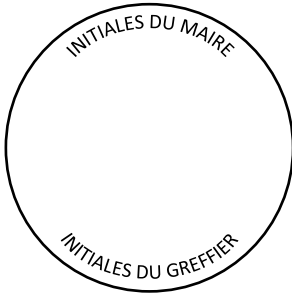
---

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

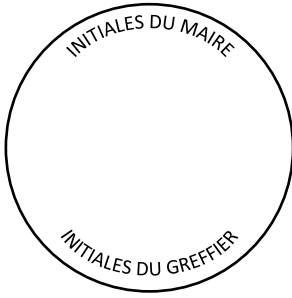
Que la Banque Royale du Canada est par les présentes nommée la banque du client.

Que le maire et le directeur des opérations et greffier-trésorier adjoint, conjointement, ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :

1. retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
2. signer toute convention ou autre document ou instrument établis avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et,
- c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :



- (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenu par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
  - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;
  - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client; et,
  - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.
3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.
4. Banque Royale recevra :
- (i) une copie de la présente résolution; et
  - (ii) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature. Ces documents doivent être certifiés par le maire et le directeur des opérations et greffier-trésorier adjoint du client; et
  - (iii) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2 c) de la présente résolution.
5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la



succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. BIENS ET SERVICES**

**2023-11-391**

**6.1 ANNULATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX 2024-2026 - ADM-01-2023**

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'annuler l'appel d'offres ADM-01-2023;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-11-392**

**6.2 OCTROI DE MANDAT - CONCEPTION D'UN PLAN FONCTIONNEL ET TECHNIQUE D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE COUVERTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande de subvention pour une patinoire couverte dans le cadre du programme PAFIRSPA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'octroyer un contrat pour la conception d'un plan fonctionnel et technique à Leclerc Architecture + design pour un montant de 24 500 \$ plus les taxes;

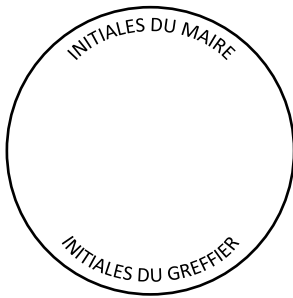
Que cette dépense soit financé à mêmes les surplus non-affectés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-11-393**

**6.3 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE PINCES DE DÉSINCARCÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE les pincés de désincarcération ont atteint leur fin de vie utile, le tout confirmé par un rapport d'un expert indépendant;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de pinces de désincacération à l'entreprise l'Arsenal pour un montant de 14 998.49 \$;

Que cette dépense soit financée à même les surplus pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-394

**6.4 OCTROI DE MANDAT - INSPECTION ET EXPERTISE DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite déposer des demandes subventions pour divers programmes de subvention en 2023 et en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De mandater la firme Gestech consultants pour un montant de 6 625 \$ plus les taxes;

Que cette dépense soit financée à mêmes les surplus non-affectés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-395

**6.5 OCTROI DE MANDAT - SERVICE D'INSTALLATION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE RÉSERVOIR ET INTÉGRATION À LA TÉLÉMÉTRIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu recevra sous peu les pièces du nouvel automate du réservoir et qu'il y a lieu de donner un contrat pour la main d'œuvre et l'installation;

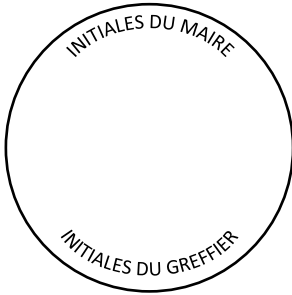
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'octroyer le mandat pour l'installation de l'automate à Automation R.L pour un montant de 21 580 \$ plus les taxes;

Que cette dépense soit financée à mêmes les surplus eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ





**2023-11-396**

**6.6 ADDENDA - MANDAT DE SURVEILLANCE DE TRAVAUX PHASE 1 A ET 1 B DE LA PHASE 2 DES TRAVAUX DU PROJET VIEUX-CLOCHER**

---

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel des banques d'heures pour la surveillance des travaux par la firme Shellex de la phase 1 A et 1 B de la phase 2 du Vieux-Clocher est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'augmenter le budget d'un maximum de 51 000 \$ selon l'offre de service de Shellex reçue le 27 octobre 2023 et portant le numéro 2-072-022 M;

Que cette dépense soit payée par le promoteur immobilier tel que convenu dans l'entente promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-11-397**

**6.7 OCTROI DE CONTRAT - COUPE ET ENTRETIEN DE PELOUSE ET D'ESPACES VERTS**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richlieu est satisfaite du contrat de tonte de gazon qui se termine en 2023 avec l'entreprise CPR Pelouse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Deni Dugas :

D'autoriser le directeur général Jean-Virgile Tassé-Themens ou le directeur général adjoint à signer une entente de gré à gré d'une durée d'un an selon les termes semblables du contrat 2022-2023 et de majorer le prix du contrat à 14 612 \$ plus les taxes.

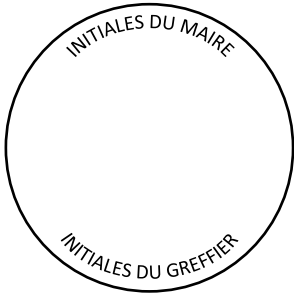
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**2023-11-398**

**7.1 ADOPTION SECOND PROJET 442-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 AFIN D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES RA3 ET RA5**

---



Il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le second projet de règlement 442-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-399

**7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 443-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 341-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la séance du conseil du 3 octobre 2023 par Monsieur René Courtemanche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter le règlement 443-2023 modifiant le règlement 341-2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-400

**7.3 ACCEPTATION D'UNE PROMESSE D'ACHAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE DU 886, RUE SAINT-PIERRE (PRESBYTÈRE)**

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et Zone Culture (Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu);

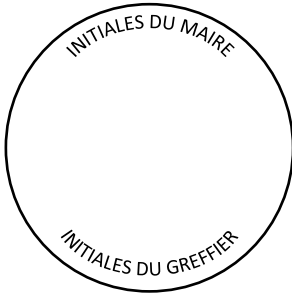
CONSIDÉRANT QUE la transaction sera bénéfique pour l'avenir de l'organisme;

CONSIDÉRANT les conditions de la promesse d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser le maire Alain Chapdelaine ou le maire suppléant René Courtemanche, ainsi que le directeur général ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu cette promesse d'achat et tous les actes notariés et autres documents afférents dans le cadre de cette transaction et selon les conditions suivantes:

1.1 La prise de possession de l'immeuble sera effectuée à la signature de la vente;



1.2 Le vendeur vend, sans aucune garantie quant à tous défauts ou vice cachés pouvant affecter l'immeuble. À cet égard, l'acheteur accepte l'immeuble à ses risques et périls;

1.3 À moins que la Fabrique de la Paroisse y renonce, l'acheteur s'engage à louer gracieusement un espace équivalent à celui qui est utilisé actuellement;

1.4 À partir de la date de l'achat, l'ensemble des frais de fonctionnement du bâtiment seront à la charge de l'acheteur;

1.5 Considérant qu'à la date d'achat, le bâtiment sera déclaré excédentaire par la municipalité, l'acheteur devra payer les taxes prévues sur la valeur du bâtiment;

1.6 Tous les frais en lien direct avec la transaction sont à la charge du vendeur : arpentage, notaire et recherches de titres;

1.7 À l'égard de l'entrée asphaltée (chemin de la rue Saint-Pierre, l'acheteur aura la responsabilité d'obtenir un droit de passage de la Fabrique;

1.8 Advenant que l'acheteur souhaite se départir de l'immeuble, l'acheteur devra offrir au vendeur d'acquérir l'immeuble au prix de 1.00 \$ (un) dollar.

De déclarer le lot 5 943 442 excédentaire aux fins d'utilités municipales et qu'il est retiré du domaine public;

Monsieur Martin Larivière se retire pour les délibérations sur ce point.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-401

**7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT REG 444-2023 RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

---

Monsieur Denis Dugas donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement.

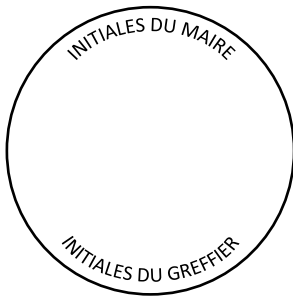
Monsieur Martin Larivière a réintégré le conseil pour ce point à l'ordre du jour.

**8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE**

2023-11-402

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.**

---



Il est procédé au dépôt du rapport du mois d'août sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

**2023-11-403**

**8.2 DÉPÔT PROCÈS-VERBAL CCU DU 10 OCTOBRE 2023**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du CCU du 10 octobre 2023.

**2023-11-404**

**8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AFFICHAGE PROJET CITÉ ANEDA**

CONSIDÉRANT QUE la dimension de l'enseigne se localisant dans périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE que le promoteur peut choisir de se conformer car cela ne lui cause pas de préjudice;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur à déjà implanté son enseigne et la retiré temporairement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

Que le conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu refuse la demande de dérogation mineure pour l'affichage du projet Cité Aneda.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-11-405**

**8.4 ACCEPTATION DEMANDE DANS LE CADRE D'UN PIIA (555 À 569, DU VIEUX-CLOCHER)**

CONSIDÉRANT la réception de plans et devis fait par un ingénieur et un architecte;

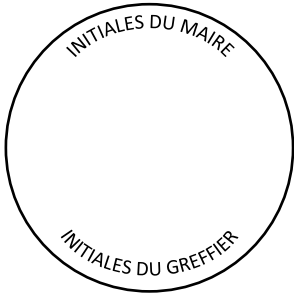
CONSIDÉRANT la réception d'un plan projet produit par un arpenteur géomètre fait sous les minutes 8585;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères du PIIA secteur Vieux-Clocher;

CONSIDÉRANT la conformité au règlement de zonage et du PIIA.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser l'émission du permis de construction.



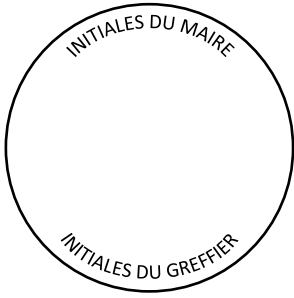
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2023-11-406**

**9.1 AUTORISATION DU DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES POMPIERS PÉRIODE 2024-2025**

- CONSIDÉRANT le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal qui prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- CONSIDÉRANT ce règlement qui s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;
- CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel qui a été reconduit en 2019 ;
- CONSIDÉRANT ce Programme qui a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;
- CONSIDÉRANT ce Programme qui vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;
- CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu de bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit la formation de pompiers pour l'année 2024-2025 selon la liste jointe;



**CONSIDÉRANT** la demande qui doit être acheminé par la Municipalité au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Pierre-De Saurel en conformité avec l'article 6 du Programme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Pierre-De Saurel.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**11. AFFAIRES DIVERSES**

**12. CLÔTURE**

**2023-11-407**

**12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

**2023-11-408**

**12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

**2023-11-409**

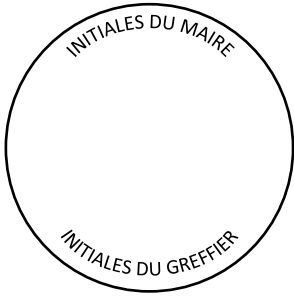
**12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance à 20 h 54.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



---

Alain Chapdelaine  
Maire

---

Jean-Virgile Tassé-Themens  
Directeur général et greffier-  
trésorier

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

---

Alain Chapdelaine  
Maire

